



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Séance du 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Présents :

Daniel BELLEGARDE, Lydie AMEVET, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gilbert CHAZAL, Daniel LECUYER, Dominique MAIRE, Patrick POUDEVIGNE, Annie GAT, Lydia ZIADE, Sandrine GAS

Pouvoirs :

Dominique ANCEY à Marc MUSCAT
Natacha BENALI à Brigitte NEF
Jean Marie POUWELS à Dominique MAIRE

Absent'e/s excusées : Valérie RUBEAUX, Patrice RUBEAUX, Yves CAIRON, Marie VITALI

Date de convocation : 15 septembre 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 12

POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

DEL 39-2023 : MUTUALISATION DE FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AVEC LE GRAND AVIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et notamment son article 31,

Vu le projet de convention de prestations de services relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018, le Grand Avignon et ses communes membres ont entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles.

Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPO - Data Protection Officer).

Le DPO est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'autorité territoriale sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations ou encore à coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPO mais également pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, tout en garantissant un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution

DEL 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

DEL39-2023

garantissant un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération.

D'ailleurs, si la désignation d'un DPO est obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble de ses communes membres, le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille » de désigner qu'un seul délégué à la protection des données.

Le Grand Avignon propose par conséquent une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base de la présente convention de prestations de service, prévue par l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La présente convention, qu'il vous est proposé d'approuver, définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission.

Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes et assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires et relatives à la mise en conformité à la réglementation de la protection des données telles que décrites dans la convention.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.

- **APPROUVE** la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données dont le projet est annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention
15	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Secrétaire de séance
Lydie AMEVET



Le Maire

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DEL 2023